



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10 OCT. 2023

ID : 085-200023778-20231005-DL_2023_06_32-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 5 octobre 2023

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2023 - 06 - 32

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphonie JACOMINO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Avis sur la composition de la Conférence
Régionale de Gouvernance créée par la loi
du 20 juillet 2023**

La loi du 20 juillet dernier visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, organise la mise en place dans chaque région d'une instance spécifique. La composition de cette instance est déterminée, soit par une délibération du Conseil Régional, soit en son absence, par les représentants listés par la loi.

La Région des Pays de la Loire souhaite pour favoriser la concertation locale, dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) élargie, pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider une composition "sur mesure" proposée par la Présidente du Conseil Régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition "sur mesure" proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif :

- Membres votants : 120
 - o La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
 - o 14 élus régionaux ou leur représentant
 - o Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
 - o Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (Hors SCOT mono EPCI)
 - o Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
 - o 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
 - o 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région
- Membres siégeant à titre consultatif : 19
 - o 5 Présidents des Départements ou leur représentant
 - o 4 Présidents des PNR ou leur représentant
 - o Président du CESER ou son représentant
 - o 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
 - o 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Afin de soumettre la composition de cette nouvelle instance au prochain vote du Conseil Régional, il importe que les EPCI et les communes compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, seuls organismes consultés, se prononce avant le 15 octobre 2023.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **10 OCT. 2023**
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : **10 OCT. 2023**

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.